

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne tous pouvoirs aux animatrices et animateurs pour faire appliquer les consignes suivantes :

1. Lors de la sortie des classes se ranger sans se pousser
2. Rester silencieux jusqu'à la fin de l'appel
3. Ne pas courir sur le trottoir
4. Ne pas cueillir les fleurs qui poussent dans les parterres
5. Entrer dans le restaurant scolaire en silence, sans courir
6. Respecter les consignes du self - service
7. Rester assis pendant le repas, manger calmement
8. Goûter à tous les mets, manger correctement, sans gâcher les aliments
9. Être respectueux avec le personnel du restaurant scolaire et ses camarades
10. Respecter le matériel : assiettes, verres, couverts cassés ou détériorés volontairement devront être remplacés
11. Le repas terminé, se ranger par deux sans se bousculer, sans perdre de temps pour aller vers les écoles :

Mendès France/ Annexe Prévert/ Prévert.

ATTENTION : Le manquement à l'une de ces règles entraîne la procédure suivante :

- En premier lieu, un rappel des animateurs
- Une prise de contact entre l'animateur référent des temps périscolaires, la coordonnatrice Enfance/Jeunesse, l'Adjointe aux affaires scolaires et les parents
- Un avertissement écrit aux parents de l'Adjointe aux affaires scolaires
- Une exclusion temporaire en cas de récidive
- Une exclusion définitive de l'ensemble des services périscolaires

(Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signalées aux parents par courrier recommandé au minimum 5 jours avant l'application de la sanction)

En cas de problème relatif aux services périscolaires, vous voudrez bien prendre rendez-vous avec Claudine CLERBOUT, Adjointe à l'enfance, la jeunesse et les écoles de la ville.

ALAIN LEFEBVRE

Maire de la ville d'AIX-NOULETTE

Conseiller Départemental



AIX-NOULETTE, le

Signature des parents et de l'enfant (à partir du CE1)

Précédées de la mention « lu et approuvé »

EXEMPLAIRE A CONSERVER TOUTE L'ANNEE

MODE DE FONCTIONNEMENT : RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

Le service de restauration et de garderie périscolaire proposé commencera dès le jour de la rentrée soit le :

Mardi 1^{er} septembre 2020

Les inscriptions à la restauration scolaire et à la garderie périscolaire peuvent être effectuées à partir du lundi 17 août sur le logiciel « MyPérischool » ; et ceux jusqu'au :

Jeudi 27 août 2020 (minuit)

Le prix du repas (délibération n°2019-40) est de :

Quotient familial inférieur à 617€	Quotient familial entre 618€ et 1000€	Quotient familial supérieur à 1001€
0.90€ par repas	2.80€ par repas	2.90€ par repas
Tarif dégressif de 10% à partir de 3 enfants	Tarif dégressif de 10% à partir de 3 enfants	Tarif dégressif de 10% à partir de 3 enfants
0.81€ par repas	2.52€ par repas	2.61€ par repas

Le restaurant scolaire est ouvert 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le prix de la garderie périscolaire (délibération n°2016-34) est :

Garderie du matin

- 2.00€ par heure de présence

Garderie du soir :

- 1.50€ la 1^{ère} heure de présence
- 1.50€ la 2^{ème} heure de présence
- 1.00€ au-delà de la 2^{ème} heure jusqu'à 19 heures

La garderie périscolaire est ouverte 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi

De 7h00 à 8h45 et de 16h30 à 19h00.

POSSIBILITES D'INSCRIPTION ET GESTION DES EFFECTIFS

Nous attirons votre attention que seul les enfants inscrits et validés par le logiciel « MyPérischool » seront pris en charge par nos services. Le paiement en ligne vaut validation.

Restauration scolaire et garderie périscolaire

Inscription possible jusqu'au jeudi précédant la semaine de fréquentation des enfants sur le logiciel « MyPérischool ».

Chaque semaine, chaque mois ou une fois à l'année selon vos besoins vous pourrez inscrire et valider la présence de vos enfants dans nos services de restauration scolaire et de garderie périscolaire.

Exemple : pour le jour de la rentrée 2020/2021 : mardi 1^{er} septembre 2020

Restauration : inscription sur le logiciel possible jusqu'au jeudi 27/08 (minuit), pour la semaine du 1^{er} au 4 septembre.

Garderie périscolaire : inscription sur le logiciel jusqu'au jeudi 27/08 (minuit), pour la semaine du 1^{er} au 4 septembre.

Il est impératif de respecter les règles suivantes afin de permettre une gestion comptable optimale et d'assurer un encadrement réglementé en fonction du nombre d'enfants :

- La gestion de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire est **uniquement du ressort de la municipalité** et se fera par l'intermédiaire du logiciel de gestion « MyPérischool » ; les agents administratifs de la collectivité restent à votre disposition pour tout problèmes liés à l'inscription de vos enfants
- La demande de nouvelles inscriptions d'enfants en cours d'année est à faire obligatoirement par le biais du logiciel « MyPérischool »

REGLEMENT DES FRAIS DE RESTAURATION

Le paiement des services de Restauration Scolaire et de Garderie périscolaire se fait directement en ligne, afin de valider l'inscription de votre enfant.

RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

L'enfant s'engage à respecter les consignes édictées par la Commune.